



PRÉFECTURE DE L'EURE

LA PREFETE DE L' EURE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

ARRETE N° *SCAED - 10 - 31 -*

portant Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site d'intérêt communautaire (SIC) « Les cavités de TILLIERES-SUR-AVRE »
(SIC FR 2302011) et des documents associés

VU :

- la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- la décision de la commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-3 , R414-8-3 à R414-8-6, R414-12 à R414-17 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;
- le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2009 du Comité de Pilotage,

CONSIDERANT :

- que le Comité de Pilotage a validé le document d'objectifs du site
FR 2302011 lors de sa séance du 15 janvier 2009

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire (SIC) :
« Les cavités de TILLIERES-SUR-AVRE » (SIC FR 2302011) et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 :

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

Article 3 :

Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de :

- la Préfecture de l'Eure,
- la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Haute-Normandie ainsi que sur son site Internet,
- la mairie de TILLIERES-SUR-AVRE
- la Communauté de Communes du Pays de VERNEUIL-SUR-AVRE

Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure
- Le Directeur départemental des Territoires de l'Eure
- Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
- Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie
- Le maire de la commune de Tillières-sur-Avre et le Président de la Communauté de Communes de Verneuil-sur-Avre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, et dont copie leur sera adressée.

Evreux, le 09 AVR. 2010

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY